



Mairie
18330 Neuvy-sur-Barangeon
Tél. : 02.48.52.95.20
Fax : 02.48.52.95.21
mel : mairie-neuvy-sur-
barangeon@wanadoo.fr

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Approuvé lors du conseil municipal du 25 septembre 2020

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 10 juillet 2020 à 18h15, salle des actes à la mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020

Présents : Mme CASSARD, Mme JAUBERT, M. BAYARD, M. RUEGGER, Mme SORNIN, M. MARIE, M. DELAIGUES, M. LESIMPLE, Mme CAPLAN, Mme BUCHET, Mme LAURENT, M. KOWALSKI, Mme BOULENGIER

Excusés :

Absents : Mme JENNEAU, M. BEDIN.

Secrétaire de séance : Mme SORNIN

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. Mme SORNIN est désignée comme secrétaire de séance.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation, Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Elections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants aux élections sénatoriales (Reprise du PV)

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 10 juillet 2020 à 18h15,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du 30 juin 2020,

Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. BAYARD Bernard et Mme LAURENT Christine, M. KOWALSKI Christopher et M. RUEGGER Raphaël.

La présidente du bureau est assurée par Madame CASSARD Marie-Pierre, Maire.

Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants aux élections sénatoriales

Les listes déposées et enregistrées est composée de :

- **Liste 1** : T : Mme CASSARD Marie-Pierre, M. DELAIGUES François, Mme JAUBERT Catherine, S : Mme BUCHET Béatrice, M. RUEGGER Raphaël, Mme LAURENT Christine

- **Liste 2** : T : Mme CASSARD Marie-Pierre, M. RUEGGER Raphaël, Mme JAUBERT Catherine, S : Mme BUCHET Béatrice, M. DELAIGUES François, Mme LAURENT Christine

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, Madame le Maire proclame les résultats suivants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui sont :

Délégués titulaires : Mme CASSARD Marie-Pierre
M. RUEGGER Raphaël
Mme JAUBERT Catherine

Délégués suppléants : Mme BUCHET Béatrice
M. DELAIGUES François
Mme LAURENT Christine

Vote des subventions aux associations 2020

Madame le Maire propose au Conseil municipal les subventions aux associations suivantes :

Libellés	Subventions 2019	Subventions 2020	
		Proposition	Vote
Amicale des sapeurs-pompiers	620	500	500
Amicale S.P : exceptionnelle	100	0	0
Amicale S.P : exceptionnelle	1000	0	0
Moto Club de Sologne	750	500	500
Association Laïque des Parents d'Elèves	300	200	200
La Forêt au Diapason	590	500	500
Forêt diapason : exceptionnelle	60	0	0
La Forêt en Camaïeu	670	500	500
U.S.N.N.V. Foot	630	500	500
Judo Club Neuvycéen	0	0	0
Sologne Danse Attitude	200	200	200
Neuvy Pétanque	200	150	150
Full Métal Crafoins	0	0	0
Génération mouvement	400	300	300
TC2N (Tennis)	500	300	300
Amicale des Chasseurs	0	0	0
Amicale La Truite Saumonée	300	200	200

Le Tarot Club	15	100	100
Neuvy Brocante	400	200	200
Association Canine Neuvycéenne	350	250	250
Amicale des Anciens Combattants	100	100	100
Aïkido	300	200	200
Vétérans foot	0	300	300
Coopérative scolaire	1500	1500	1500
Les Amis de la Bibliothèque	200	200	200
Prévention routière	100	100	100
Les Restos du Cœur	500	500	500
AFM – Téléthon	0	0	0
Secours Populaire Français	1000	1000	1000
Course Jean Graczyk	100	<i>Fermeture</i>	0
S.N.E.	200	200	200
P.O.C.L. Ligne Grande Vitesse	100	100	100
Secours Catholique	200	200	200
Jeunesse au Plein Air	100	100	100
Les petits marcassins	0	0	0
Accès aux droits	100	100	100
Association Nançay Anes	100	100	100
ADMR	100	100	100
APF (Paralysés de France)	100	100	100
Ligue contre la sclérose en plaques	100	100	100
TOTAL	11 685	9 400	9 400

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions aux associations comme ci-dessus (compte 6574).

Vote :

Unanimité : 13

Vote du Budget Primitif 2020 – Budget principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Investissement : **613 566.43 €**

Section de Fonctionnement : **1 144 436.00 €**

Vote :

Unanimité : 13

Créances irrécouvrables – Budget principal

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux admissions en non-valeur,

Considérant l'état des produits dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- **l'admission en non-valeur** des recettes d'un montant de **2 261.49 €** correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3525571412/2019 dressée par le comptable public. Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre, article 6541 (admission en non-valeur) ;
- **l'admission en créances éteintes** des recettes d'un montant de **181.00 €** correspondant à un surendettement dressé par le comptable public. Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6542 (créances éteintes) ;

Vote :

Unanimité : 13

Rentrée 2020/2021 : tarifs cantine scolaire

Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter, pour la rentrée scolaire 2020/2021, le prix de la cantine suivant le montant du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il sera nécessaire de fournir la notification CAF du dernier quotient familial pour la facturation. A défaut de présentation du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

Libellés	≤339 €	Entre 339 € et 585 €	Entre 586 € et 904 €	≥ 905 €
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Enfant	2.10	2.60	3.20	3.30
Adulte				5.10

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer ces tarifs.

Vote :

Unanimité : 13

Rentrée 2020/2021 : tarifs accueil périscolaire

Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter, pour la rentrée scolaire 2020/2021 le prix de l'accueil périscolaire suivant le montant du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il sera nécessaire de fournir la notification CAF du dernier quotient familial pour la facturation. A défaut de présentation du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Libellés	≤339 €	Entre 339 € et 585 €	Entre 586 € et 904 €	> 905 €
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Accueil périscolaire Matin	0.85	0.95	1.05	1.10
Accueil périscolaire Soir	2.00	2.20	2.30	2.40

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer ces tarifs.

Vote :

Unanimité : 13

Exonération de droits de place

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'exonérer de droits de place **les boulangeries venant pour le remplacement du boulanger de la commune lors de ses congés et le jour hebdomadaire de fermeture.**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Vote :

Unanimité : 13

Convention assistance technique départementale – Assainissement Collectif

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la convention d'assistance technique concernant l'assainissement collectif de la commune arrive à échéance le 31 juillet 2020 et qu'il y a lieu de la renouveler.

Au titre de l'année 2020, le coût de la prestation est de 0.50 € HT par habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler auprès du Conseil Départemental du Cher la mission d'assistance technique pour l'Assainissement Collectif et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Vote :

Unanimité : 13

Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par la Maire ou par l'adjoint délégué.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La commission communale des impôts directs est composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants qui seront désignés par la Direction Générale des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal (population de la commune inférieure à 2 000 habitants). La désignation des commissaires doit être effectuée dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune et est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double (24 personnes si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants)

Le Conseil municipal propose :

- Commissaires titulaires : M. DELAIGUES François – M. MARIE Philippe – M. BAYARD Bernard – M. LENOIR Serge – M. LOISEAU Gérard – Mme BERTRAND Nadine – M. DUSART Yves – M. HOUSSEYER Jean-Luc – M. FOURNMI Christian – Mme AUGY Ghislaine – M. GUILLON Alain – Mme VELAY Ghislaine
- Commissaires suppléants : Mme JAUBERT Catherine – M. KOWALSKI Christopher – M. LESIMPLE Laurent – Mme CAPLAN Annie – M. TURPIN Jean-François – M. VINCENT Gilles – Mme LECOMTE Marie-Françoise – M. RAFERT Bernard – M. LEMAIRE Alex – M. HENRY Daniel – M. OUDART Georges – Mme LAURENT Christine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la composition de la liste des membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs pour la période 2020 – 2026.

Vote :

Unanimité : 13

Désignation de membres pour la commission de contrôle de la liste électorale

La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Cette loi transfère au Maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Ces décisions sont examinées à posteriori par une Commission de contrôle (article L.19 du Code électoral).

La Commission de contrôle a pour compétences :

- l'examen des recours administratifs préalables obligatoires formulés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire (Article L.18, III du code électoral)
- assurer de la régularité de la liste électorale (Article L.19 du code électoral).

Elle se réunit préalablement entre les 24^{ème} et 21^{ème} jour avant chaque scrutin, ou les années sans scrutin entre le 6^{ème} vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

La composition est fixée par un arrêté préfectoral (en téléchargement) portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement la commission est composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ; et de deux conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal propose pour la 1^{ère} liste (dans l'ordre du tableau) :

- Mme CASSARD Marie-Pierre
- M. DELAIGUES François
- Mme JAUBERT Catherine

Et pour la 2^{nde} liste (dans l'ordre du tableau) :

- Mme JENEAU Ghislaine
- M. BEDIN Pascal

Vote :

Unanimité : 13

Convention AXA – Santé communale « Modulango » - Renouvellement

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux le renouvellement de l'offre promotionnelle « santé communale » d'AXA (date de la délibération initiale : n° 2 du 15/04/2019).

AXA propose aux administrés de Neuvy sur Barangeon une offre promotionnelle concernant la complémentaire santé « Modulango », avec des tarifs préférentiels.

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle, une distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune va être effectuée par les soins d'AXA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, donne / ne donne pas un avis favorable à la proposition de renouvellement de l'offre promotionnelle santé communale d'AXA France.

Vote :

Unanimité : 13

La séance est levée à 20h13.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.